



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le 28/10/2022  
ID : 083-218300689-20221028-D2022\_305-AU



MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 305

**Portant demande de subvention auprès de la SOFIA au titre de l'aide aux actions culturelles pour le Salon du Livre Jeunesse de la Commune.**

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant ou des projets envisagés, dès lors qu'ils ont été inscrits au budget,

Considérant que la Commune propose depuis 10 ans un salon du livre jeunesse intitulé « Les Ramp' Arts de Grimaud » porté par des jeunes de la commune dans le cadre d'un club culturel encadré par la responsable de la bibliothèque municipale,

Considérant que la Commune souhaite renforcer son évènement, son offre culturelle en permettant un égal accès de tous à la lecture et à la culture, en proposant un nombre de rencontres scolaires plus large d'auteurs et illustrateurs aux différentes classes inscrites des établissements scolaires de la circonscription,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement du développement de la lecture, de la promotion du livre, la SOFIA finance cette action par le dispositif « aide aux actions culturelles »,

Considérant que la Commune souhaite faire sa demande pour l'édition du salon du livre 2023,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès de la SOFIA d'un montant de 7 500 euros.

Considérant que le projet est inscrit au budget prévisionnel 2023.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : **De solliciter une participation financière de 7 500 euros auprès de la SOFIA**, dans le cadre de « l'aide aux actions culturelles » pour le salon du livre jeunesse 2023.

Article 2 : Le coût prévisionnel de la manifestation présentée est estimé à **la somme globale de 24 000 euros (vingt-quatre-mille euros) dont 15 000 euros dédiés aux auteurs.**

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Médiathèque Municipale, la Responsable du Service Financier et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée par voie d'affichage ainsi que publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à GRIMAUD le,

28 OCT. 2022

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en Préfecture le :

Publié le :